

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine conférant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'Inspecteurs des Ecoles Primaires.
Ordonnance Souveraine concernant le classement des marchandises et objets de luxe.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration française.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nominations de Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant acceptation de la démission d'un magistrat.
Ordonnance Souveraine portant titularisation d'un juge suppléant.
Ordonnance Souveraine accordant la naturalisation monégasque.
Arrêté ministériel fixant la réunion du Conseil Communal à l'effet de désigner ses délégués au Collège électoral.
Arrêté ministériel convoquant les électeurs monégasques à l'effet d'élire leurs délégués au Collège électoral.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Récital d'orgue à la Cathédrale.
Manifestation sportive au profit des Scouts de Monaco.
Tournoi d'épée organisé par « l'Escrime et le Pistolet » pour la Coupe-Challenge fondée par S. A. S. le Prince Pierre de Monaco.
Concert spirituel et conférence à l'Eglise Saint-Charles.
Société des Conférences. — Souvenirs littéraires, par M. Paul Valéry. — Les chansons, les légendes et les fables guinéennes, par le R. P. Pimolé.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

Tableaux A et B annexés à l'Ordonnance n° 421 du 22 février 1926.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 418.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles, à l'occasion de l'Exposition Internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris :

Grands-Officiers :

M. Paul Léon, Membre de l'Institut de France, Directeur des Beaux-Arts, Commissaire général adjoint ;

M. François Carnot, Président du Comité général d'admission ;

* M. Jean Fabre, Ministre Plénipotentiaire, Chargé de mission auprès du Commissariat général.

Commandeurs :

M. Henry Naves, Directeur du Cabinet du Commissaire général ;

M. Louis Nicolle, Sous-Directeur des Affaires commerciales et industrielles au Ministère du Commerce de la République Française, Secrétaire général de l'Exposition ;

M. Paul Guichard, Directeur de la Police Municipale, à Paris.

Officiers :

* M. Henry-François Dupont, Sous-Chef du Cabinet du Commissaire général ;

M. Albert Peyrot des Gâchons, Commissaire de Police du VIII^e arrondissement, à Paris.

Chevaliers :

MM. Jean David, Guy de Pomereu, Jean Picamal, Attachés au Cabinet du Commissaire général.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 419.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux sieurs :

Théodore Boise, huissier au Commissariat général de l'Exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris ;

François Dupuy, portier au Grand Palais, à Paris.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 420.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} juin 1858, sur l'Instruction Publique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés, pour trois ans, Inspecteurs des Ecoles Primaires :

MM. Paul de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel ;
l'Abbé Joseph Rocher, Vicaire de la Paroisse Saint-Charles.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 421.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juin 1918, instituant une taxe sur le paiement des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques classés comme étant de luxe ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 4 juillet 1920 et 7 novembre 1923 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont classés comme étant de luxe les marchandises, denrées, fournitures ou objets de luxe quelconques énumérés aux tableaux A et B annexés à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 422.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien Médecin, Architecte du Pavillon de Notre Principauté à l'Exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris, est autorisé à accepter et à porter la croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 423.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Commandeurs de l'Ordre de Saint-Charles :

M. le Capitaine de Vaisseau Pierre-Marcel Benet, Commandant le Cuirassé d'Escadre *Courbet*, de la Marine Française ;

M. le Capitaine de Frégate Marcel-Bruno Gensoul, Commandant en second le Cuirassé d'Escadre *Courbet*, de la Marine Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 424.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Maurice Genin, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco ;

Louis Estellon, Directeur à Monte-Carlo, de l'Agence du Comptoir National d'Escompte de Paris.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 425.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La démission de M. Gustave Detroye, Président de Notre Tribunal de Première Instance, est acceptée.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 426.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'Organisation Judiciaire ;
Vu l'article 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Trotabas, Juge suppléant, est nommé Juge titulaire au Tribunal de Première Instance.

ART. 2.

Il conservera, à ce titre, la délégation dans les fonctions de Juge d'Instruction qui lui a été donnée par Notre Ordonnance n° 207, du 19 février 1924.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-six.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 427.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande qui Nous a été présentée par le sieur Jacobs de Kantstein (Eugène-Joseph), né le 12 avril 1853, à Neugradisca (Croatie), propriétaire, et la dame Königswarter (Antoinette-Pauline), son épouse, née le 24 juillet 1851, à Saint-Germain-en-Laye (France), ayant pour objet d'être admis parmi Nos sujets ;

Vu l'article 9 du Code civil ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires et l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le sieur Eugène-Joseph Jacobs de Kantstein, et la dame Antoinette-Pauline Königswarter, son épouse, sont naturalisés sujets monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté ;
Vu les articles 22 (§§ 1^{er} et 3^e) et 56 (§ 1^{er}) de la Constitution du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu les articles 2 (§ 1^{er}) et 3 de l'Ordonnance réglementaire du 22 février 1918, sur l'élection des Conseillers Nationaux ;

Vu la délibération, en date du 27 février 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil Communal se réunira le samedi 20 mars 1926, à l'effet de désigner neuf délégués au Collège électoral chargé de procéder à l'élection des Conseillers Nationaux.

Il choisira également trois suppléants.

ART. 2.

Le procès-verbal de l'élection des délégués et suppléants nous sera aussitôt transmis avec les mentions légales.

Une copie de ce procès-verbal sera, en même temps, affichée à la porte de la Mairie.

ART. 3.

M. le Maire de Monaco assurera l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le premier mars mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les articles 22 et 56 (§ 1^{er}) de la Constitution du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917;

Vu les articles 2 et 6 de l'Ordonnance réglementaire du 22 février 1918, sur l'élection des Conseillers Nationaux;

Vu la délibération, en date du 27 février 1926, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les électeurs monégasques sont convoqués pour le dimanche 21 mars 1926, à l'effet d'élire vingt-et-un délégués et six suppléants au Collège électoral chargé de procéder à l'élection des Conseillers Nationaux.

ART. 2.

Les électeurs voteront à la Mairie de Monaco.

ART. 3.

Le scrutin aura lieu sans interruption, de 8 h. à 17 heures.

Le dépouillement se fera au bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés; ils seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

Les résultats, procès-verbaux et bulletins annexés seront enfermés dans l'urne et transportés, sans délai, au Gouvernement où ils seront conservés jusqu'à l'expiration du délai prévu pour les réclamations.

ART. 4.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 28 mars.

ART. 5.

M. le Maire de Monaco assurera l'exécution du présent Arrêté,

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 1^{er} mars 1926.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince Pierre a honoré de Sa présence le récital d'orgue donné, vendredi après-midi, à la Cathédrale, par M. Joseph Bonnet, organiste à l'Eglise Saint-Eustache, sous le Haut Patronage de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre et la Présidence de S. G. M^{gr} l'Evêque.

Le Prince, qui était accompagné de M. Bord de Pierrefitte, Chambellan, a été reçu, à l'entrée de la Cathédrale, par S. G. M^{gr} Clément, M^{gr} Perruchot, Vicaire Général du Diocèse, et M. le Chanoine Delpech, Curé de la Paroisse.

Son Altesse Sérénissime a été conduite au chœur où Elle a pris place, ayant à Ses côtés S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, S. G. M^{gr} de Beaumont, Evêque de Saint-Denis de la Réunion et M. Bord de Pierrefitte.

On remarquait, dans la nombreuse assistance, M. Jean Bartholoni, Président du Conservatoire de Genève, qui a fait don des grandes orgues à la Cathédrale de Monaco, et M^{me} Bartholoni, Dame d'Honneur de S. A. S. la Princesse Héréditaire.

M. Joseph Bonnet a fait entendre des œuvres des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, de Gabrielli, Sweelinck, Louis et François Couperin, J.-S. Bach, puis les compositions des maîtres modernes, César Franck, Guilmant, E. Gigoud, L. Vierne et enfin trois pièces dont il est l'auteur.

L'interprétation magistrale de ces œuvres a laissé l'auditoire sous une profonde impression.

La manifestation organisée par l'Association Sportive de Monaco sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince, et de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, avec le bienveillant appui du Gouvernement et de la Municipalité, au profit des Scouts de Monaco, s'est déroulée, dimanche dernier, au terrain de Fontvieille.

S. A. S. le Prince Pierre a daigné rehausser cette manifestation de Sa présence.

Son Altesse Sérénissime qui était accompagnée de M. le Général Roubert, Premier Aide de Camp du Prince Souverain, et de M. Paul Noghès, Son Secrétaire Particulier, a été saluée, à Son arrivée, par l'exécution de l'*Hymne Monégasque*.

Le Prince a suivi avec intérêt les diverses épreuves et ne s'est retiré que vers 5 heures.

De très nombreuses personnalités assistaient à cette réunion. Il convient de citer particulièrement S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat; M. Eugène Marquet, Président du Conseil National; S. G. M^{gr} l'Evêque qui accompagnait S. G. M^{gr} de Beaumont; M. A. Médecin, Maire de Monaco; M. Dubois, représentant le Conseil Municipal de Beausoleil.

Voici les résultats des différentes compétitions: Dans les 3.000 mètres, Tagliaferro se classa premier.

Puis se disputa la demi-finale de Baskett-Ball entre l'Espérance de Nice et le Centre d'Education Physique de Monaco qui gagna par 19 à 1.

L'Espérance de Nice gagne le Football-Amateurs-Club par 8 à 5.

Le match-exhibition de Football-Association entre les deux réputés teams de l'Association Sportive de Monaco et de l'Olympique de Menton et du Cap-Martin donna lieu à un match nul 0 à 0.

La séance de Scoutisme par la troupe de Scouts de Monaco, sous la direction de M. Jean Bus, fut grandement goûtée.

Une remarquable séance de gymnastique, sous la direction de M. Martinez, fut applaudie par toute l'assistance.

La finale du Baskett-Ball se termina par une brillante victoire du Centre d'Education Physique de Monaco 10 à 8 sur l'Espérance de Nice.

La Musique Municipale, sous la direction de M. A. Argaing, a prêté à cette manifestation un concours très apprécié.

Dimanche après-midi, a été disputée dans la salle d'armes de l'*Escrime et le Pistolet*, la Coupe d'Epée fondée par S. A. S. le Prince Pierre en faveur des membres de la Société dont Il est Président d'Honneur.

Son Altesse Sérénissime a daigné honorer cette réunion de Sa présence. Le Prince, qui était accompagné de M. le Général Roubert, Premier Aide de Camp du Prince Souverain et Membre du Comité d'Honneur de l'E. P. M., et de M. Paul Noghès, Son Secrétaire particulier, est arrivé à 5 heures et a été salué sur le seuil par le Président de la Société.

S. A. S. le Prince Pierre a tenu à Se faire présenter toutes les personnes présentes. Il a pris place ensuite au fauteuil qui Lui avait été réservé et a suivi les assauts de la finale. Le Prince qui s'est intéressé à ces rencontres et qui n'a pas caché l'estime particulière en laquelle Il tient le sport des armes, a voulu remettre Lui-même la Coupe au

vainqueur du tournoi, M. Frédéric Denis. Son Altesse Sérénissime a eu également des paroles aimables pour les autres tireurs de la finale, MM. Ash, Acquaviva, Rolfo, Reymond et Jalabert, ainsi que pour les maîtres Jules Prat et Abrachy.

M. Giotti, de la salle de l'Eclaireur, champion de la Côte d'Azur, a présidé le jury avec une grande compétence et une courtoise fermeté.

A l'issue du tournoi, S. A. S. le Prince Pierre a bien voulu accepter une coupe de champagne et, après avoir reçu l'hommage de déférente gratitude qui Lui a été présenté, au nom de la Société, par le Président de l'E. P. M., a daigné exprimer Sa satisfaction et adresser au Président et aux membres Ses encouragements et Ses félicitations.

Le Prince a bien voulu ensuite prolonger Sa visite et s'entretenir sur le ton de la plus gracieuse bienveillance avec les personnes qui Lui avaient été présentées.

S. A. S. la Princesse Héréditaire a honoré de Sa présence le Concert Spirituel et la Conférence donnés, lundi dernier, à 4 heures et demie, en l'église Saint-Charles, au profit de l'érection de la Chapelle du Sacré-Cœur, aux Moneghetti, sous le Haut Patronage de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre et sous la Présidence de S. G. M^{gr} l'Evêque de Monaco.

Son Altesse Sérénissime, qui était accompagnée de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'Honneur, a été reçue au seuil de l'église par M. le Chanoine Accica, Curé de la Paroisse, et conduite au fauteuil qui Lui avait été réservé dans le chœur.

Au cours du beau programme de musique religieuse, il a été donné d'entendre M^{lle} Grandi, de l'Opéra de Monte-Carlo, M^{me} Onda, harpiste des Concerts de Monte-Carlo, M. Ainési, de la Maîtrise de la Cathédrale, M. Umberto Benedetti, soliste de S. A. S. le Prince, ainsi que le Chœur des Orphelines de Monaco, sous la direction de M^{gr} Perruchot, Maître de Chapelle de la Cathédrale. Les orgues étaient tenues par M. Radaelli, Maître de Chapelle de l'église Saint-Charles.

La conférence a été faite par M. le Chanoine Ponsard, Directeur de l'Ecole Masséna de Nice, dont l'élévation de pensée et l'éloquence ont produit une profonde impression sur l'auditoire.

S. A. S. la Princesse Héréditaire a été reconduite jusqu'au seuil de l'église avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES

Le nom de M. Paul Valéry avait attiré, samedi dernier, une affluence considérable à la salle du quai de Plaisance. On se rappelait la conférence que le noble poète avait faite, il y a deux ans, sur « Baudelaire et sa postérité » et l'on était accouru en foule pour l'entendre évoquer ses « Souvenirs littéraires ». Preuve éclatante du prestige qu'exerce le nom de M. Valéry et de l'attrait que conserve sur l'esprit du public la poésie même la plus haute, même la plus difficile d'accès. On escomptait le plaisir d'anecdotes pittoresques; on était sûr d'une abondante moisson de vues ingénieuses et profondes. L'auteur de « Charmes », est-il besoin de le dire? a comblé l'attente de ses auditeurs.

Dans une improvisation familière où l'aisance et la perfection du langage laissaient transparaître le travail de la pensée, M. Paul Valéry a rappelé le curieux concours de circonstances fortuites qui a, sinon décidé de sa vocation littéraire, — car il est bien vraisemblable que cette vocation aurait, en tout état de cause, trouvé une occasion de s'affirmer, — du moins été le point de départ de cette vocation.

Etudiant en droit à Montpellier au moment de la célébration du sixième centenaire de l'Université, il fut par hasard mis en contact avec un jeune délégué de l'Université de Paris. Quelques propos échangés à ce banquet de Palavas-les-Flots où l'auteur de ces lignes, délégué d'une université normande, se trou-

vait assis, en compagnie d'étudiants espagnols, à une table peut-être voisine, quelques noms prononcés avec enthousiasme leur révélèrent des admirations littéraires communes. Ils se rencontrèrent dans un même culte pour des poètes encore peu appréciés ou peu connus de la foule, Baudelaire, Rimbaud, Verlaine, Mallarmé. Ce furent les mots de passe par lesquels ils se reconnurent. Leur amitié était fondée. Le jeune parisien s'appelait Pierre Louis. Il devait plus tard signer de ce nom, à peine modifié, *Aphrodite*, les *Chansons de Bilitis* et les *Aventures du Roi Pausole*. A quelque temps de là, il fonda une Revue et exigea avec un amical despotisme la collaboration de son condisciple Montpelliérain. Ainsi Paul Valéry se trouva mêlé au mouvement de la jeune littérature.

Arrivé à Paris, il voyait passer de sa fenêtre de la rue Gay-Lussac, ou il rencontrait au Luxembourg Henri Poincaré, perdu dans l'abstraction de sa songerie mathématique, Leconte de Lisle, olympien, Verlaine, minable, souvent ivre et entouré d'une escorte fangeuse. Malgré son adoration pour l'auteur de « Sagesse », jamais Valéry ne put vaincre la répugnance que lui inspiraient les familiers du poète et il n'entra point en relations avec lui.

Mais il pénétra chez Mallarmé dont il devint le familier avant d'être son plus cher disciple. Mallarmé, dit-il, fut l'homme qui lui donna le plus complètement l'impression de la supériorité. M. Valéry, après tant d'autres, a célébré le charme extraordinaire de ce merveilleux causeur. Il a rappelé quelques uns de ses mots, parmi lesquels celui-ci où se manifeste, sous une forme particulièrement jolie, les préoccupations musicales du poète et sa recherche des correspondances : un jour de la fin de juin, Mallarmé, se promenant dans la campagne avec son disciple, lui désigna un champ de blé déjà mûr : « Tenez, Valéry, dit-il, voilà le premier coup de cymbale de l'été. »

Ces souvenirs ont amené le conférencier à parler de l'influence de la musique sur les écrivains symbolistes. Il a traduit d'une façon saisissante l'inquiétude du poète à qui sont révélés les ressources infinies et les moyens d'action puissants dont dispose le compositeur. Qu'est-ce auprès des voix, auprès des instruments, auprès de l'orchestre, auprès de tous les procédés depuis longtemps catalogués et classés de l'harmonie, de la fugue et du contrepoint, qu'est-ce que l'humble clavier des mots profanés par les plus vulgaires usages, des mots qui ont traîné partout et qui lui arrivent décolorés et sans relief ? Il lui faut redonner à ces vocables usés une virginité, une fraîcheur et une vigueur nouvelles.

Cet effort de rajeunissement du vocabulaire est, si je ne me trompe, aux yeux de M. Valéry, l'essence même du symbolisme. Rendre au verbe toute sa valeur musicale et toute sa force d'expression concrète, « donner un sens plus pur aux mots de la tribu » semble bien être le fond même de l'art de Mallarmé et sans doute de M. Valéry, son disciple.

Après une digression où sur un thème connu ont abondé les considérations personnelles les plus intéressantes, le conférencier a continué à dévider l'écheveau de ses souvenirs.

Il a conté sa première rencontre avec Huysmans dans le bureau que l'auteur de « Là-Bas » occupait à la Sûreté générale. Dans ce lieu « abject et solitaire », comme disait l'écrivain bureaucrate, le jeune visiteur eut la surprise en entrant de voir, au sommet d'un cartonnet, deux casiers portant en grosses lettres l'un « Raseurs » et l'autre « Tapeurs ». Comme je ne venais rien solliciter je dus supposer, confesse M. Valéry, que ma demande d'audience se trouvait reléguée dans le casier des Raseurs. Quoi qu'il en soit, le débutant ne tarda pas à devenir l'ami du vieux maître et le récit de ces relations nous a valu des aperçus sur le naturalisme finissant et sur les tentatives faites par les meilleurs de cette école pour en rajeunir la formule.

Le conférencier a ensuite évoqué plusieurs

curieuses figures de peintres, entre autres celle de Degas, célèbre par ses mots presque autant que par ses tableaux de danseuses et de chevaux de courses, mais moins connu par les sonnets où il a essayé de peindre avec des mots les sujets même qu'il avait l'habitude de fixer sur la toile. M. Valéry en a lu quelques uns d'un art un peu tendu et pénible, mais d'une rare netteté de vision et de trait.

En terminant, l'orateur a réservé quelques phrases particulièrement gracieuses à la Principauté et à la Cour Princièrre accueillante aux lettres et aux arts, et a évoqué à son sujet le souvenir de ce que fut jadis la Cour de Weimar.

S. A. S. le Prince Pierre qui présidait la réunion, a tenu à remercier personnellement le grand poète de la « Jeune Parque » et du « Cimetière Marin » et lui a exprimé Ses félicitations.

*
**

Le R. P. Pimolé a fait une intéressante et pittoresque conférence, jeudi soir, sur « les Chansons, les Légendes et les Fables guinéennes ».

S. A. S. le Prince Pierre a daigné présider cette réunion qu'honoraient de leur présence S. G. Mgr Clément, Evêque de Monaco, et Mgr de Beaumont.

Devant un public très nombreux, le conférencier, dans un langage imagé et plein d'humour, a fait revivre ces soirées guinéennes où, par ces extraordinaires clairs de lune inconnus en Europe, le village nègre presque en entier, assis en rond devant la case du chef, écoute avec ravissement le vieux conteur nègre dans ses fables et contes, dans ses récits touchant les origines de la tribu.

L'auditoire a mis beaucoup de plaisir à entendre les fables « du Rat et du Porc-Epic », de « L'Homme, du Caïman et du Lapin », de « L'Hippopotame et du Cheval », du « Lapin, la Hyène et le Pêcheur », du « Pèlerinage à la Mecque ».

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 16 et 23 février 1926, a prononcé les jugements suivants :

M.-F.J., mécanicien-électricien, né le 25 juin 1888, à Sion-Canton du Valais (Suisse), demeurant à Monaco. — Port d'arme prohibée : vingt-quatre heures de prison. Prononcé la confiscation de l'arme saisie.

G. A., laitière, née le 25 mars 1902, à Benevagienna, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait falsifié : 100 francs d'amende. Prononcé la confiscation du lait saisi.

B. A., chauffeur d'automobile, né le 23 août 1904, à Mantoue (Italie), demeurant à Monaco. — Vol : vingt-quatre heures de prison.

L.-N. G., journalier, né le 3 mars 1877, à Paris (11^e), demeurant à Nice. — Infraction à un arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

V.-L. H., maçon, né le 16 février 1907, à Monaco, y demeurant. — Vol et escroquerie : trois mois de prison et 50 francs d'amende. Confusion avec la peine prononcée le 11 février 1926.

D.-C.-L. S., se disant officier de réserve, né le 2 septembre 1880, à Sunderland (Angleterre), demeurant à Monaco. — Emission frauduleuse de chèque non provisionné : six mois de prison (par défaut).

B. C., manœuvre, né le 1^{er} janvier 1903, à Palma di Montechiaro, province de Girgenti (Sicile), ayant demeuré à Monaco et actuellement à Turin (Italie). — Coups et blessures volontaires : 100 francs d'amende (par défaut).

S. V., sans profession, né le 23 janvier 1892, à Patras (Grèce), demeurant à Nice. — Vol : un an de prison. Sur opposition au jugement de défaut du 10 juillet 1923 qui l'avait condamné à dix-huit mois de prison et 50 francs d'amende.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois février mil neuf cent vingt-six ;

M. Paul-Auguste COINON et M^{me} Augustine DAUBOURG, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine ;

Ont cédé :

A M^{lle} Eleanor DE STOURTON PREEDY, sans profession, demeurant précédemment à Deganwy, près Llandudus (Pays de Galles) ;

Le fonds de commerce de couture, lingerie, soieries, lainages, bonneterie et fourrures, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, avenue de la Costa, n^o 26bis.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Coinon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 4 mars 1926.

(Signé) : A. SETTIMO.

MODERN'AGENCE

6, avenue de la Gare, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 février 1926, enregistré, M. Alphonse DE GIULIANO a vendu à M. et M^{me} Ugo GIANINI, demeurant à Beausoleil, le fonds de commerce de bar-bavette, connu sous le nom de *Bar Jeannot*, qu'il exploitait, 22, rue Basse, à Monaco

Les oppositions devront être faites à Modern'Agence, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

MODERN'AGENCE

6, avenue de la Gare, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 13 janvier 1926, enregistré, M^{me} Rose FERRUA, épouse de M. Paul CENA, a vendu à M^{me} Brunetta GALLORI, épouse de M. Venanzio PETRINI, demeurant, quartier des Salines, Cap-d'Ail, le fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de *Restaurant Saint-Nicolas*, qu'elle exploitait rue de l'Eglise, 6, à Monaco.

Les oppositions devront être faites à Modern'Agence, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux février mil neuf cent vingt-six ;

M. Stanislas RAYBAUD, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, rue Biovès, n^o 1 ;
A cédé :

A M. Jean-Baptiste CERRONE, employé, demeurant à Monaco, rue Plati, n^o 35 ;

Le fonds de commerce de cabaretier avec vente de vins en gros, demi-gros et détail à emporter, dénommé *Unic-Bar*, que M. Raybaut exploitait à Monaco, rue Biovès, n° 1.

Avis est donné aux créanciers de M. Raybaut, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 4 mars 1926.

(Signé:) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 janvier 1926, enregistré le 17 février 1926, f° 55 v°, c° 4, signé Lescarcelle, M^{me} RIGOLETTO Françoise, veuve VALENTINI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier, n° 13, a vendu à M. Paul BERAUD, commerçant, demeurant à Manosque (Basses-Alpes), le fonds de commerce de vins et comestibles, avec vente de pétrole, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 13, rue du Portier.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M^e Soccal, huissier, 3, avenue de la Gare, Monaco, dépositaire des fonds.

Deuxième Insertion

M. DULBECCO Léonard a vendu à M. FIANDRINO Jacques un équipage avec numéro de place 136.

Faire opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, maison Dulbecco, quartier Bon Voyage, Cabbé-Roquebrune.

Deuxième Insertion.

M. GHIZZOLA Stefano a vendu à M. BALDI Mario une automobile immatriculée n° 38 M. C. et portant le numéro de taxi 155.

Faire opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, rue des Roses, 7, à Monte-Carlo.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 14 mai 1925, enregistré;

Entre la dame Olga-Jeanne-Clémentine VIALON, sans profession, demeurant à Monaco;

Et le sieur Victor-Jean GALIMENT, industriel, demeurant à Paris;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce défaut contre Galiment, faite par lui de comparaitre ou de s'être fait représenter;

« Et statuant au fond sur la demande de la dame Galiment, prononce le divorce entre les époux Galiment-Vialon, aux torts et griefs du mari avec toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 2 mars 1926.

Le Greffier en Chef,
A. Cioco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de M. Georges-Alexandre LEISHMAN, en son vivant ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, décédé à Monaco, sont invités à présenter leurs titres de créance entre les mains de M. Jean Gras, Curateur, au Greffe Général, avant le 15 mars courant, à peine de forclusion.

Le Curateur,
JEAN GRAS.

Extrait

Par jugement du vingt-cinq février mil neuf cent vingt-six, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré d'office le sieur Paul PITTEL, marchand de comestibles au marché Saint-Charles de Monte-Carlo, en état de faillite et a fixé provisoirement l'époque de l'ouverture de cette faillite au deux février courant.

M. Serge Henry, juge suppléant du siège, a été nommé Commissaire, et le sieur Antoine Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Par le même jugement, le Tribunal a ordonné l'apposition des scellés au domicile du failli, lequel a été affranchi du dépôt de sa personne.

Monaco, le 26 février 1926.

Le Greffier en Chef,
A. Cioco.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

AVIS

Les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à Monte-Carlo, pour le 20 mars 1926, à 3 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription aux 15.000 actions nouvelles formant l'augmentation de capital de 1.500.000 francs; et du versement, en espèces, de 105 francs par titres.

2° Confirmation de cette augmentation et approbation des modifications à l'article 7 des Statuts.

3° Modification de l'article 15 des Statuts (mode de paiement des intérêts).

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES**

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Vendredi 9 Avril 1926, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, projets en cours ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Ratification de conventions (achat, cession de droits et propriétés) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS

M^{me} Lucie BACHRACH, propriétaire de l'hôtel de Bordeaux à Monaco, 6, rue Suffren-Reymond, informe tous les fournisseurs que toutes marchandises délivrées au susdit établissement doivent être payées comptant.

Compagnie des Caouchoués du Mozambique

Avis de convocation

Messieurs les Actionnaires de « La Compagnie des Caouchoués du Mozambique », société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le 25 mars 1926, à onze heures du matin, à Monaco, rue des Vieilles Casernes, n° 2.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes sur l'exercice 1924 ;
- 2° Approbation des comptes sur l'exercice 1924 ;
- 3° Nomination des Commissaires des Comptes ;
- 4° Questions diverses.

Les propriétaires d'actions devront, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant la date ci-dessus fixée pour la réunion à « La Compagnie des Caouchoués du Mozambique », 2, rue des Vieilles Casernes, à Monaco.

Les certificats de dépôt conformes aux dispositions statutaires pourront être déposés à la place des titres eux-mêmes.

Le Liquidateur amiable,
CHR. THAMS.

**The Mozambique Trading et Plantation Company
Compagnie commerciale et agricole du Mozambique**

Avis de convocation

Messieurs les Actionnaires de « The Mozambique Trading et Plantation Company » (Compagnie commerciale et agricole du Mozambique), société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 25 mars 1926, à dix heures du matin, à Monaco, rue des Vieilles Casernes, n° 2.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes sur l'exercice 1924 ;
- 2° Approbation des Comptes de l'exercice 1924 ;
- 3° Nomination des Commissaires des Comptes ;
- 4° Questions diverses.

Les propriétaires d'actions devront, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant la date ci-dessus fixée pour la réunion à « The Mozambique Trading et Plantation Company », 2, rue des Vieilles Casernes, à Monaco.

Les certificats de dépôt conformes aux dispositions statutaires pourront être déposés à la place des titres eux-mêmes.

Le Liquidateur amiable,
CHR. THAMS.

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

AUGMENTATION DE CAPITAL

En conformité de l'article 9 des Statuts, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 février, a décidé de porter le capital de cinq à dix millions par l'émission de 10.000 actions nouvelles de 500 francs, émises à 700 francs, jouissance 1^{er} mars 1926.

Les Actionnaires pourront souscrire, à titre irréductible, une action nouvelle pour une action ancienne contre remise du coupon numéro 3.

Les titres non absorbés par l'exercice du droit de préférence pourront être souscrits sans limitation de nombre par les actionnaires et le public; la répartition sera faite par le Conseil d'Administration.

Les versements seront effectués comme suit :

En souscrivant, le montant du premier quart et la prime, soit 325 francs. Les autres quarts aux dates

qui seront fixées ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Les souscriptions à titre irréductible seront effectuées contre remise :

- 1° Bulletin de souscription ;
- 2° Coupon n° 3 ;
- 3° Versement de 325 francs par titre.

Les souscriptions à titre réductible seront effectuées contre remise :

- 1° Bulletin de souscription ;
- 2° Versement de 325 francs par titre.

Les souscriptions seront reçues du 20 février au 12 mars, au siège social du Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco, ou à son Agence de Monte-Carlo, nouvel hôtel de Paris, Monte-Carlo.

Les Annales

Il faut lire dans les *Annales* de cette semaine le curieux article d'Emmanuel Bourcier : *la Confrérie des Trafiquants d'or*, la courageuse et clairvoyante page du Dr Gustave Le Bon : *le Désordre des idées du Parlement*, la lettre d'Yvonne Sarcey, l'amusante étude de G. Lenôtre, la vivante enquête de Bernard Zimmer : *En Allemagne nouvelle*, et dix autres articles d'actualité, signés Jean Bastia, Henri Bidou, G. de Pawlowski, André Lang, etc. Le numéro, avec un supplément musical, en vente partout : 1 franc.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Roncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnél, Beausoleil.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO

Téléphone (5-54).

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux



Minerva

Le plus moderne, le plus
complet des Journaux
consacrés à la femme.

12, 16, 20, 24 et 28 pages,
format des grands Quotidiens,
tirées en héliogravure
et en typographie.

10.000 lignes de texte inédit,
120 clichés photographiques
1 Roman inédit, 2 nouvelles,
de nombreux concours.

Le numéro

0 fr. 60

2, Rue de Clichy, 2 - Paris.

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.
* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 février 1926. Douze Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717, 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus, 25558.

Mainlevées d'opposition

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^o Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant . LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.